

L'an deux mille vingt et un, le seize juin, à quatorze heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du deux juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à Brignoles sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Convention de coopération entre la Communauté d'agglomération de la Provence verte, la Commune de Nans-les-Pins, le Syndicat mixte du Bassin versant de l'Huveaune, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et l'Office national des forêts

Délibération N° 307-2021

Membres en exercice : 36

Membres présents : 20

Pouvoirs : 3

Excusés, absents : 13

Secrétaire de séance : Carine PAILLARD

Présents(es):

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Laetitia TREMOUILHAC

Frédéric CÔTE

Robert DELEDDA

Michel GROS

Laurence GAUD

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Jean-Yves DOLISI

Mathieu BISTAGNE

Patrice TONARELLI

Sophie LE METER

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Patricia SAEZ

Jacqueline BOUYAC

Véronique DELFAUX

Pouvoirs :

Monsieur Henri BERGE, délégué de la commune de Gémenos, a donné pouvoir à Monsieur Claude FABRE, délégué de la commune de Saint-Zacharie ;

Monsieur Didier REAULT, délégué du département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à Madame Patricia SAEZ, déléguée du département des Bouches-du-Rhône,

Monsieur Robert BENEVENTI, délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Jacqueline BOUYAC, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Hervé THEBAULT, Monsieur Vincent AYALA, Madame Monique CHAMLA, Monsieur Gilles-olivier PAYAN, Madame Cathy SILVU, Madame Virginie PHELIPPEAU, Madame Josiane GALIZZI, Monsieur Jean-Michel CONSTANS, Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Marc LAURIOL, Madame Andrée SAMAT.

Etaient également présents :

Madame Fabien EVANS, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux, Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ;

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la mesure 1 « Préserver et valoriser les paysages identitaires » de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Vu les dispositions de la mesure 3 « Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de création d'aires protégées et coordonner les protections déjà en place » de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Vu les dispositions de la mesure 31 « Organiser la fréquentation raisonnée des espaces naturels » de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume procède actuellement à la création d'un ensemble d'itinéraires à étape, répartis sur l'ensemble du territoire et reliant toutes les communes entre elles. L'objectif du projet est de participer au développement touristique du territoire et à la découverte de ses patrimoines ;

Vu la programmation du Contrat de rivière de l'Huveaune ;

Considérant la priorisation des dispositions phare de la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Considérant les phénomènes d'accroissement de fréquentation de loisir que connaît le site dit « des sources de l'Huveaune » dans le vallon de Castellette, sur la commune de Nans, depuis l'année 2019 ;

Considérant le travail préalable réalisé dans le cadre du contrat de projet Forêt d'Exception® par le Parc et l'Office national des forêts en 2019 d'étude paysagère pour un préprojet d'aménagement du site des sources de l'Huveaune

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération à agir pour l'aménagement en vue de la protection du site vis-à-vis de la fréquentation de loisir, conformément à la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Le site des Sources de l'Huveaune est un site naturel d'intérêt public, situé au niveau du vallon de Castelette, en forêt domaniale de la Sainte-Baume, sur le territoire communal de Nans les Pins. L'opération consiste en la réalisation d'une étude d'aménagement de ce site afin de le protéger des impacts négatifs de la fréquentation du public, en constante augmentation depuis ces 5 dernières années. Cette étude d'aménagement n'aura pas pour vocation de développer la fréquentation ni la capacité d'accueil de ce site mais bien d'œuvrer pour la préservation de ces milieux naturels particulièrement fragiles (vasques de tuf notamment).

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre l'Agglomération, le SMBVH, le PNR et l'ONF, afin de cofinancer et de réaliser une étude d'aménagement du vallon de Castelette au niveau du site des Sources de l'Huveaune, sur la commune de Nans les Pins, au sein de la forêt domaniale de la Sainte-Baume.

Cette étude sera réalisée par l'ONF.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant	Nature des produits	Montant	Taux
Avant-Projet Détaillé par l'ONF	25 000 €	Syndicat de l'Huveaune	10 000 €	40 %
		Agglomération Provence verte	5 000 €	20 %
		PNR Sainte-Baume	5 000 €	20 %
		ONF	5 000 €	10 %
Total	25 000 €	Total	55 000 €	100%

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention en pièce jointe et son plan de financement
- **AUTORISE** le Président à inscrire au budget la participation financière du Parc à ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette convention ;


Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président


Michel GROS





Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 
ID : 083-200031623-20210616-307-DE



CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE, LA COMMUNE DE NANS LES PINS, LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE, LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Relative au co-financement et à la réalisation d'une étude d'aménagement du site des Sources de l'Huveaune en forêt domaniale de la Sainte Baume, sur le territoire communal de Nans les Pins

ENTRE

L'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par Monsieur Manuel Fulchiron, Directeur de l'Agence territoriale Var-Alpes maritimes – 62 route de Grenoble – 06205 NICE Cedex 3, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommé « l'ONF » ;

ET

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte, établissement public de coopération intercommunal, sise Quartier de Paris – 174 Route départementale 554 – 83170 BRIGNOLES, représentée par son Président Didier Brémond, dûment habilité en vertu de la délibération n°XXXXX du Bureau Communautaire en date du XXXXX,


Ci-après dénommée « l'Agglomération » ;

ET

La commune de Nans les Pins, représenté par Monsieur le Maire, Ollivier ARTUPHEL, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n° n°XXXXX en date du XXXXX ,

Ci-après dénommée « La commune » ,



Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 
ID : 083-200031623-20210616-307-DE

ET

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, syndicat mixte d'aménagement et de gestion sis Nazareth – 2219 CD800 – Route de Nans – 83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME, représenté par son Président Michel Gros, dument habilité en vertu de la délibération n°XXXXX du XXXX,

Ci-après dénommé « le PNR » ;

ET

Le Syndicat Mixte Du Bassin Versant de l'Huveaune, sis 932 Avenue de la Fleuride, 13400 Aubagne, représenté par son Président Jean-Jacques Coulomb, dument habilité en vertu de la délibération n°XXXXX du XXXXX,

Ci-après dénommé « le SMBVH »,

Ci-après dénommés collectivement « les partenaires »,



Préambule

Le vallon de Castelette est situé dans le périmètre du Parc naturel régional de la Sainte Baume, au sein du site Natura 2000 et en forêt domaniale du même nom, sur la commune de Nans les Pins. Le lit de l'Huveaune est recouvert de tufs issus d'une accumulation de calcaire autour de débris végétaux formant de petites cascades s'écoulant des vasques naturelles ainsi formées, qui sont particulièrement rares. Ce type d'habitat est particulièrement fragile et couvre des surfaces restreintes en France, en constante diminution. Ces formations de tuf sont extrêmement sensibles au piétinement, menace principale pour ce site.

La Charte du PNR 2018-2032 identifie ce vallon comme « site à enjeux d'organisation de la fréquentation à sensibilité très forte » (Plan du Parc & Mesure phare n°31) au regard des enjeux sociaux et environnementaux qui le concernent.

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte a été créée par arrêté préfectoral n°41/2016BCL du 5 juillet 2016 et est issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Sainte Baume-Mont Aurélien et Val d'Issole. Elle se situe à la croisée des grandes métropoles de Marseille, Toulon et Nice et s'inscrit dans le nouveau paysage des grands équilibres territoriaux. Porteuse d'un projet cohérent et partagé pour développer des actions publiques de qualité, la Communauté d'agglomération, structurée et organisée, dispose des compétences et des ressources pour répondre aux attentes des 100 000 habitants des 28 communes d'un territoire en pleine mutation. Jour après jour, la Communauté d'agglomération bâtit son identité en œuvrant pour celles et ceux qui vivent et travaillent sur le territoire de la Provence Verte et participent à son dynamisme et son attractivité. Cette dernière est également fondée sur l'existence de paysages remarquables que la Communauté d'agglomération se doit de protéger.

La commune de Nans les Pins est très concernée par les évolutions de la fréquentation du site des sources de l'Huveaune, bien que situé sur des terrains domaniaux. Elle se trouve aujourd'hui débordée par la forte fréquentation de ce secteur et toutes les tensions que cela génère (stationnement, cheminement, dégradations du site, etc.). Historiquement, il s'agissait d'un site naturel principalement fréquenté par les populations locales.

Avec plus de 500 millions de visites par an, la forêt française est un espace de nature très apprécié. L'accueil en forêt publique est l'une des missions de l'ONF, pour répondre à la forte demande d'activités de nature, dont la randonnée pédestre. L'ONF a pour mission la gestion des forêts domaniales et des autres forêts publiques relevant du régime forestier ainsi que la réalisation de missions d'intérêt général confiées par l'Etat. Il est placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'environnement.

L'ONF assure des missions de gestion durable et multifonctionnelle des forêts par le principe réaffirmé de leur protection foncière et la reconnaissance de quatre fonctions interdépendantes : de production ligneuse, écologique, sociale et de protection contre les risques naturels.

Les dernières communications autour de ce site exceptionnel, notamment par le biais des réseaux sociaux, ont entraîné une explosion de la fréquentation par des visiteurs de tous horizons ayant des pratiques parfois incompatibles avec la préservation du milieu (baignade, rando aquatique, chiens non tenus en laisse, etc.). Cet accroissement notable de la fréquentation nécessite qu'une réflexion sur l'aménagement pérenne de ce site à des fins de protection soit menée.

Des mesures temporaires d'urgence ont été mises en œuvre par le PNR et l'ONF pour limiter l'impact de cette fréquentation sur les milieux au travers d'un renforcement de la surveillance par les écogardes du Parc, la mise en place de mesures provisoires de mise en défens des vasques et la communication in situ (panneaux et affiches informatives) et ex situ (réseaux sociaux, espace tourisme et découverte, etc.)

Une étude préliminaire de faisabilité a déjà été réalisée en 2019, sur la partie domaniale du site, en concertation avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume. Des grands principes paysagers des futurs aménagements ont été discutés dans cette étude, avec différents scénarios d'itinéraires et des simulations d'aménagements traduisant l'ambiance souhaitée. Des préconisations pour la communication grand public ont également été établies.



Dans ce contexte, l'ONF souhaite conduire avec ses partenaires une étude spécifique à la canalisation des visiteurs sur la partie située dans la seule réserve biologique domaniale en projet, avec un objectif de protection des milieux (lit de la rivière, berges, etc.). Cette démarche ne prendra pas en compte le stationnement ni la gestion des flux de visiteurs en dehors de la forêt domaniale de la Sainte Baume.

Cette étude d'aménagement permettra d'aboutir à un avant-projet détaillé afin que l'Agglomération Provence Verte mette en œuvre les actions et travaux afin de préserver ce site remarquable tout en canalisant l'accueil du public.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la continuité des démarches du schéma d'accueil et de Forêt d'Exception® pour la mise en valeur de la forêt domaniale de la Sainte Baume.

De plus, le plan d'aménagement que souhaite initier l'agglomération et les partenaires vise à définir des actions concrètes à mettre en œuvre pour la préservation du site répondant ainsi aux enjeux de qualité des milieux aquatiques et de la prévention des inondations en lien avec la valorisation du Bassin Versant de l'Huveaune.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre l'Agglomération, le SMBVH, le PNR et l'ONF, afin de cofinancer et de réaliser une étude d'aménagement du vallon de Castelette au niveau du site des Sources de l'Huveaune, sur la commune de Nans les Pins, au sein de la forêt domaniale de la Sainte-Baume.

Cette étude sera réalisée par l'ONF.

Article 2 : Localisation et nature de l'opération

Le site des Sources de l'Huveaune est un site naturel d'intérêt public, situé au niveau du vallon de Castelette, en forêt domaniale de la Sainte-Baume, sur le territoire communal de Nans les Pins. L'opération consiste en la réalisation d'une étude d'aménagement de ce site afin de le protéger des impacts négatifs de la fréquentation du public, en constante augmentation depuis ces 5 dernières années. Cette étude d'aménagement n'aura pas pour vocation de développer la fréquentation ni la capacité d'accueil de ce site mais bien d'œuvrer pour la préservation de ces milieux naturels particulièrement fragiles (vasques de tuf notamment).



Article 3 : Détail de l'opération

L'étude à réaliser, objet de cette convention, comprend :

- La réalisation d'un levé topographique sur le terrain permettant l'élaboration d'un plan topographique qui servira de base aux différents scénarios d'aménagements.
- L'élaboration d'un avant-projet détaillé constitué par :
 - Les orientations générales d'aménagement retenues.
 - Un plan d'implantation des équipements à mettre en place pour la canalisation du public.
 - Des coupes en long et en travers de ces équipements (détails techniques des platelages bois, des garde-corps, de la passerelle pour le passage d'une berge à l'autre, des panneaux de sensibilisation et d'information, etc.).
 - 2 à 3 perspectives des aménagements proposés.
 - Des préconisations de gestion du cheminement, des coûts de gestion et d'entretien des infrastructures.
 - Une notice technique : matériaux à utiliser, mises en œuvre, accès au site, engins et matériels à utiliser, etc.
 - Le chiffrage des travaux.
 - La réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000. Cette étude sera réalisée sur la base de la bibliographie couplée à un passage flore et un passage faune. Les enjeux et les impacts liés au projet seront évalués et si nécessaire, des mesures d'évitement et d'atténuation seront proposées.

L'APD (Avant- projet détaillé) listera de façon exhaustive les réglementations auxquelles sont soumises le projet en fonction des aménagements souhaitées (dimensionnement des passerelles, etc...) et détaillera les dossiers réglementaires nécessaires. La réalisation de ces dossiers réglementaires n'est pas comprise dans le périmètre de la présente convention.

Le délai de réalisation de cette étude a été évalué par l'ONF à trois mois, avec un rendu de l'étude prévisionnelle en fin d'année 2021, avec une signature de la présente convention en avril 2021.

Article 4 : Gouvernance

L'Agglomération assure le rôle de chef de file du projet global « d'Aménagement des sources de l'Huveaune », qui concerne un périmètre au-delà de la forêt domaniale.

Le pilotage de l'étude sera assuré par un comité de pilotage constitué pour l'occasion et composé de :

- La commune de Nans les Pins
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume
- L'Office National des Forêts

Trois réunions du comité de pilotage sont prévues :

- Une réunion de lancement au démarrage de l'étude.
- Deux réunions pendant la réalisation de l'étude pour la validation des choix.

D'autres personnes en tant que personnes publiques associées pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour des réunions, le Département du Var (propriétaire d'ENS en relation avec le site) les communes de Saint Zacharie et



de Plan-d'Aups-Sainte-Baume (qui accueillent des portes d'entrées pour ce site), afin de donner un avis technique, sans voix de décision.

Article 5 : Coût de l'étude

L'ONF finance à hauteur de 5 000 € la démarche. Le montant à financer par les autres partenaires est de 20 000 € hors taxes. Le montant total de la démarche ayant été évalué à 25 000 € hors taxes.

Article 6 : Engagements des partenaires

L'ONF s'engage à réaliser l'étude suivant la description faite à l'article 3

L'Agglomération assurera le secrétariat et l'animation du comité de pilotage. Elle centralisera les cofinancements des partenaires autres que l'ONF, et s'engage à verser ces cofinancements à l'ONF exclusivement pour la démarche d'aménagement du site des Sources de l'Huveaune en forêt domaniale de la Sainte Baume selon les dispositions financières définies en article 8.

Les partenaires s'engagent à participer au pilotage de l'étude dans le cadre du projet décrit à l'article 3 et à cofinancer l'opération pour la réalisation de l'étude telle que décrite à l'article 3, selon la répartition définie aux articles 5 et 7.

Sur la base des résultats de l'étude détaillant les opérations d'aménagement nécessaires pour la protection du site des Sources de l'Huveaune, l'Agglomération et les partenaires s'engagent à contribuer à la mobilisation de financements pour la mise en œuvre effective des travaux d'aménagement qui seront retenus par le comité de pilotage.

A l'issue de l'étude, une délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération sera envisagée sur la base du projet d'aménagement définis pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement.

Article 7 : contribution des partenaires autre que l'ONF

La contribution des partenaires est établie selon la répartition suivante :

Partenaire	Participation (€HT)
Agglomération	5 000 €
SMBVH	10 000 €
PNR	5 000 €
TOTAL	20 000 €

Article 8 : dispositions financières


L'Agglomération versera à l'ONF, sur un compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ONF, les sommes indiquées à l'article 5 selon les conditions suivantes :

- 50% à la signature de la convention.
- Le solde de 50% à la conclusion de l'étude par le comité de pilotage.

Article 9 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois maximum à compter de sa signature. Elle pourra prendre fin par anticipation une fois l'étude conclue par le comité de pilotage.



Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 
ID : 083-200031623-20210616-307-DE

Fait en 5 exemplaires originaux.

A Brignoles, le 2021,

Signatures et cachets des partenaires	
Pour la communauté d'agglomération de la Provence Verte, en sa qualité de Président, M Didier BREMOND	Pour la commune de Nans les Pins, en sa qualité de Maire, Monsieur Ollivier ARTUPHEL
Pour l'Office National des Forêts, en sa qualité de Directeur de l'agence Var-Alpes-Maritimes, M. Manuel FULCHIRON	Pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, en sa qualité de Président, M. Jean-Jacques COULOMB
Pour le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, en sa qualité de Président, M. Michel GROS	